



L'accessibilité



Si une personne est handicapée par l'altération d'une de ses fonctions physique, mentale ou sensorielle ; la société, elle, est désormais reconnue handicapante par son inadaptation à cette situation.

Dès 2004, le Pays inscrivait dans sa charte de territoire l'objectif d'offrir des services adaptés et accessibles à tous. Il s'engageait alors dans un processus de diagnostic et de sensibilisation.

La loi du 11 février 2005 est venue conforter cette action puisqu'elle rend obligatoire d'ici 10 ans l'accessibilité des locaux recevant du public.

UN DIAGNOSTIC

Ainsi, en 2004, une démarche d'auto-diagnostic a été proposée aux communes du Pays en lien avec les associations œuvrant dans le domaine du handicap. Il s'agissait de mieux connaître les difficultés d'accès rencontrées par les personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics et favoriser leur mise en accessibilité.

Au total, 290 bâtiments ont été évalués, mettant en évidence des difficultés majeures pour les personnes en situation de handicap moteur et visuel.

UN GUIDE

Dans le prolongement de ce diagnostic présenté fin 2005 sur le territoire, le Pays a édité son "Guide-mémento pour l'Accessibilité des bâtiments publics à tous".

Destinés aux maîtres d'ouvrage et techniciens des communes, il s'agit d'un livret des bonnes pratiques à adopter et à mettre en œuvre.

[Télécharger le guide](#)

DES AIDES AUX AMENAGEMENTS



Dans le cadre du CTU 2004-2007 et 2008/2011, le Pays a mis en place des aides aux communes pour la réalisation d'aménagements relatifs à l'accessibilité des bâtiments publics existants.

DE LA SENSIBILISATION

Aux agents techniques communaux

Des demi-journées de sensibilisation à destination des techniciens des communes ont été organisées pour les informer et les aider à mieux appréhender et intégrer la question du handicap.

Aux agents d'accueil des services publics

Initiée en 2005 par la ville de La Roche-sur-Yon, cette action a été coordonnée par le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie de 2008 à 2011.

Cette formation de 2 jours avait pour objectifs de permettre aux agents d'assurer un accueil des personnes en situation de handicap ; de se mettre en capacité d'écoute, de compréhension et de communication ; et d'appréhender tout type de handicap en adoptant une attitude adaptée en « termes d'accompagnement » (physique ou pas).

Elle s'articulait autour de 3 temps forts :

1. Expliquer les différentes situations de handicap
2. Présenter les différents acteurs (services et associations)
3. Développer les savoir-être adaptés aux différents handicaps.

Animée par l'AFPA, elle s'appuyait sur un fort partenariat avec les associations locales :

- ✿ ARIA 85
- ✿ L'Association Communic'Actions,
- ✿ L'Association des Paralysés de France,
- ✿ L'Association Valentin Haüy et Clin d'Œil Vendéen (handicap visuel)
- ✿ ADAPEDA (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Déficients Auditifs)
- ✿ ADAPEI (Association départementale de parents et d'amis de personnes présentant une déficience intellectuelle et des troubles associés)

4 sessions ont été organisées de 2008 à 2011 réunissant 125 participants.

Ont participé les agents d'accueil :

- **Des collectivités :**
 - 🌀 Communes du Pays,
 - 🌀 Centre de Gestion,
 - 🌀 Historial de la Vendée.
- **Des services de l'Etat :**
 - 🌀 CDDP,
 - 🌀 services fiscaux,
 - 🌀 Préfecture.
- **Des organismes de sécurité sociale :** CAF, CPAM, MSA.
- **Des associations :** UDAF, ARIA, CNL, Secours Populaire, Sauvegarde
- **Autres :** CCAS, CHD, Clic'entourage, STY

UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION DU PAVE

Dans un souci d'aider les communes pour la réalisation de leur Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), le Pays a proposé un appui méthodologique et une formation aux relevés de terrain et à l'élaboration de préconisations chiffrées.

Bien que cette démarche ait représenté un lourd investissement humain dans chaque commune, le Pays voyait dans l'implication des élus et des agents le gage d'une meilleure prise en compte ultérieure des recommandations.